



**RedList**  
**ListeRouge**  
**ICOM**



# LISTE ROUGE DES BIENS CULTURELS CHINOIS EN PÉRIL



**ICOM** conseil  
international  
des musées

# LISTE ROUGE

## DES BIENS CULTURELS CHINOIS EN PÉRIL



Statue en pierre de Bouddha, dynastie des Tang, 98 x 28 cm.  
© China Relic Information Consultation Centre

### *Introduction*

Le riche patrimoine culturel de la Chine reflète la diversité et la complexité des cultures qui y ont prospéré durant les dix derniers millénaires. Depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, d'importantes quantités d'objets anciens de très grande valeur et d'autres biens culturels ont été volés, et nombre d'entre eux ont été sortis du pays. Au cours des dernières décennies, le gouvernement chinois a multiplié les efforts pour protéger l'héritage culturel de la Chine par le renforcement des dispositions législatives nationales et internationales et d'autres mesures de collaboration. En dépit de ces efforts, le pillage des sites et le commerce illicite d'antiquités sur le marché intérieur et à l'international sont devenus de sérieuses menaces causant des dommages irréparables au patrimoine unique du pays. Il est de la responsabilité de tous – tant en Chine que dans les autres pays – d'aider à sa préservation pour les générations futures.

### *Objectif*

Cette *Liste Rouge* a été conçue dans le but d'aider les musées, marchands d'art et d'antiquités, collectionneurs, ainsi que les officiers des douanes et de police, à identifier des objets qui peuvent avoir été pillés et exportés illicitement de Chine. Afin d'en faciliter l'identification, la *Liste Rouge* illustre plusieurs catégories de biens culturels qui sont susceptibles de faire l'objet de transactions illicites sur le marché international des antiquités.

Les objets s'apparentant à l'une ou l'autre des catégories illustrées ci-après sont protégés par la législation chinoise qui en interdit expressément l'exportation non autorisée et la vente. L'ICOM invite donc les musées, maisons de vente aux enchères, marchands d'art et d'antiquités, et collectionneurs à ne pas acheter de tels objets sans avoir au préalable vérifié soigneusement leur origine et la documentation correspondante.

En raison de la grande diversité d'objets, de styles et de périodes, la *Liste Rouge des biens culturels chinois en péril* n'est pas exhaustive. Tout bien culturel en provenance de Chine doit donc faire l'objet d'un examen minutieux et de mesures de précaution.

# *Le patrimoine culturel de la Chine est protégé par une législation nationale et internationale et des accords :*

---

## LÉGISLATION NATIONALE

**Constitution de la République populaire de Chine, article 22**  
(4 décembre 1982)

**Droit pénal de la République populaire de Chine,**  
*articles 151, 264, et 324 à 329 (1<sup>er</sup> juillet 1979)*

**Loi de la République populaire de Chine sur la protection**  
*des reliques culturelles (19 novembre 1982)*

**Règlement concernant l'exécution de la Loi de la République**  
*populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles*  
(13 mai 2003)

**Méthodes de contrôle et de protection des fossiles d'hominidés**  
*et d'anciens vertébrés (3 juillet 2006)*

**Mesures administratives pour le contrôle des entrées et des sorties**  
*et la vérification des biens culturels (3 juillet 2007)*

**Normes pour le contrôle des entrées et des sorties et la vérification des biens culturels**  
(3 avril 2007)

**Dispositions provisoires sur les restrictions d'exportation des œuvres de peintres**  
*célèbres défunts après 1949, et Dispositions provisoires*  
*sur les restrictions d'exportation des œuvres de peintres célèbres défunts*  
*de 1795 à 1949 (15 novembre 2001)*

## INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

**Convention**  
*pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé*  
(La Haye, 14 mai 1954)

**Convention de l'UNESCO**  
*concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher*  
*l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites*  
*des biens culturels*  
(Paris, 14 novembre 1970)

**Convention d'UNIDROIT**  
*sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*  
(Rome, 24 juin 1995)

## ACCORDS BILATÉRAUX

*Le gouvernement de la République populaire de Chine a signé*  
*avec les pays suivants des accords ou protocoles d'entente*  
*relatifs à la prévention des vols, des fouilles clandestines*  
*et du trafic illicite de biens culturels :*  
*Australie, Chili, Chypre, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Grèce,*  
*Inde, Italie, Pérou, Philippines, Turquie et Venezuela.*

---

*Si un bien culturel chinois vous semble avoir été acquis de manière  
illicite, veuillez contacter :*

---

### Administration d'État du Patrimoine culturel

**No. 10, Chaoyangmen North Street**  
**Beijing 100020**  
**République populaire de Chine**  
**Téléphone : +86 10-59881572**  
**Fax : +86 10-59881573**  
**Courriel : redlist@sach.gov.cn**

### Ministère de la Sécurité publique

**No. 14, Eastern Chang'an Street**  
**Beijing 100016**  
**République populaire de Chine**  
**Téléphone : +86 10-66264873**  
**Fax : +86 10-66263113**

---

## LA LISTE ROUGE INCLUT LES CATÉGORIES SUIVANTES :

(Les photographies ne représentent pas des biens culturels volés ; elles illustrent des catégories de biens culturels qui sont particulièrement vulnérables au trafic illicite.)  
L'ICOM souhaite remercier les institutions suivantes pour le prêt des illustrations : China Cultural Relics Information and Consultation Centre, The Palace Museum, China Numismatic Museum (Beijing), Shaanxi History Museum (Xi'an), Ethnic Costume Museum of the Beijing Institute of Fashion Technology, Jingzhou Museum (Hubei), et le Wudangshan Museum (Hubei). © Tous les droits de reproduction des photographies sont détenus par le China Cultural Relics Information and Consultation Center.

### Céramique

du néolithique (env. 8000 av. J.-C.) à 1949 apr. J.-C.

Poterie monochrome, peinte, vernissée, tricolore ; porcelaine céladon, blanche, colorée, à décor bleu et blanc ; les formes varient de bouteilles, jarres, pots, bols, plats, à des figures humaines et animales. [illus. 1-2-3-4-5]



1. Jarre en terre cuite, néolithique, 50 x 18,4 cm.

2. Jarre en porcelaine « cinq couleurs » avec couvercle, dynastie des Ming, 32 x 38 cm.

3. Cavalier en terre cuite, dynastie des Tang, 32,5 x 32 cm.

4. Vase *zun* en céladon, époque des Six Dynasties, 79 x 19 cm.

5. Vase en porcelaine « bleu et blanc », dynastie des Ming, 45 x 24 cm.

### Sculpture

du néolithique (env. 8000 av. J.-C.) à 1949 apr. J.-C.

Portraits, figures et modèles en pierre, bois, métal et brique. [illus. 6-7-8-9]



6. Tête d'une statue de Bouddha, Six Dynasties, 86 x 56 cm.

7. Stèle en pierre sculptée d'un Bouddha entouré de deux Bodhisattva, Six Dynasties, 37,6 cm.

8. Panneau en pierre peint figurant un guerrier, Cinq Dynasties, 113,5 x 58 cm.

9. Statue en pierre d'un Bodhisattva, dynastie des Tang, 39 cm.

## Métaux (bronze, or, argent, plomb, étain, fer, etc.)

de la dynastie des Xia (env. 2070 av. J.-C.) à 1949 apr. J.-C.

**Bronze :** récipients à nourriture, à vin et à eau, instruments de musique, armes, pièces de charrierie et de harnachement, ustensiles quotidiens et autres ornements. [illus. 10-11-12-13-14-15]



10. Récipient *gui* en bronze, dynastie des Zhou de l'Ouest, 24 x 26 cm.

11. Tripode *ding* en bronze, dynastie des Zhou de l'Ouest, 46 x 32 cm.

12. Miroir en bronze, dynastie des Han, Ø 18 cm.

13. Cloche en bronze, période des Printemps et Automnes, 70 x 23 cm.

14. Vase *gu* en bronze, dynastie des Shang, 15 x 10,7 cm.

15. Vase *jue* en bronze, dynastie des Shang, 22,8 cm.

**Or et argent :** objets religieux ou utilitaires, et ornements. [illus. 16-17]

16. Plaque en or, période des Royaumes combattants, 8 x 13,8 cm.

17. Verseau en argent doré, dynastie des Song du Sud, 23,4 cm.



## Traditions populaires

Ustensiles du quotidien et arts populaires tels que papiers découpés, images de Nouvel An, figurines en argile ; objets comprenant des lampes, serrures, récipients à thé et à nourriture, jouets, jeux d'échecs et de cartes. [illus. 18-19]

18. Agrafe (5,8 cm) et tablette (8,2 cm) en ivoire, dynastie des Sui.

19. Marionnette d'ombre en cuir, dynastie des Qing, 16 x 8 cm.

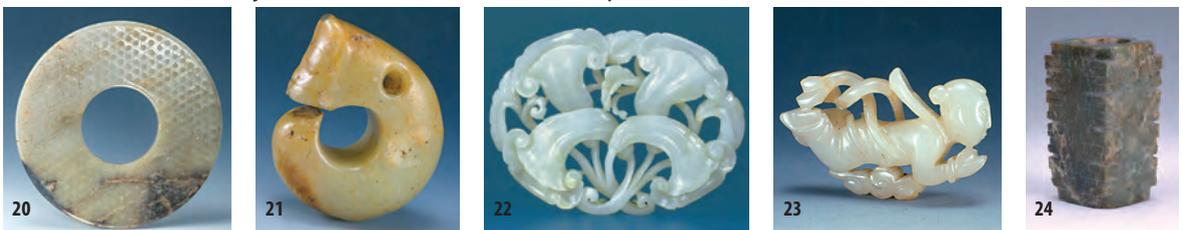


jusqu'à 1949 apr. J.-C.

## Jade et pierres semi-précieuses

du néolithique (env. 8000 av. J.-C.) à 1949 apr. J.-C.

Instruments rituels, objets funéraires et ustensiles du quotidien. [illus. 20-21-22-23-24]



20. Disque *bi* en jade blanc, période des Royaumes combattants, Ø 22 cm.

21. « Dragon-cochon » (*zhulong*) en jade, néolithique, Ø 7,2 cm.

22. Ornement en jade blanc, dynastie des Yuan, 4,1 x 7,1 cm.

23. *Apsara* en jade blanc, dynastie des Song, 2,7 x 5,8 cm.

24. Tube *cong* en jade, néolithique, 31,5 x Ø 7,8 cm.

# LISTE ROUGE DES BIENS CU

## Peinture et calligraphie

*jusqu'à 1949 apr. J.-C.*

Œuvres comprenant des textes, portraits, paysages et peintures de fleurs et d'oiseaux. [illus. 25-26-27-28]

- 25. Rouleau peint, dynasties des Ming et des Qing, 120 x 200 cm.
- 26. Peinture murale d'une tombe, dynastie des Tang, 110 x 68 cm.
- 27. *Thangka*, dynastie des Qing, 90 x 54 cm.
- 28. Rouleau de calligraphie, dynastie des Qing, 103 x 63 cm.



25



26



27



28

## Inscriptions

*de la dynastie des Shang (1600 av. J.-C.) à 1949 apr. J.-C.*

Caractères anciens fondus, gravés ou imprimés sur des matériaux tels que des os d'animaux, écaille, poterie, pierre, argile, bambou, bois, métal, etc. [illus. 29-30-31]

- 29. Inscriptions oraculaires, dynastie des Shang, 29,8 x 22,2 x 4,4 cm.
- 30. Livre d'estampages, dynastie des Song, 18 x 24 cm.
- 31. Lattes de bois, dynastie des Han, longueur : 37 cm.



29



30



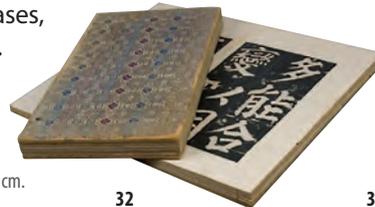
31

## Estampages

*de la dynastie des Tang (618 apr. J.-C.) à 1949 apr. J.-C.*

Calligraphie ou images sur des stèles, falaises et vases, transférées sur du papier, à l'encre noire ou rouge. [illus. 32-33]

- 32. Estampage d'une stèle en pierre, dynastie des Qing, 59 x 52 cm.
- 33. Estampage d'inscriptions sur bronze, dynasties des Ming et des Qing, 46 x 32 cm.



32



33

## Livres et documents

*de la dynastie des Zhou (1046 av. J.-C.) à 1949 apr. J.-C.*

Inscriptions et motifs décoratifs écrits, gravés ou imprimés sur une vaste gamme de matériaux tels que bambou, bois, soie ou papier ; incluant des lattes de bois et de bambou, livres xylographiés, documents d'archives rares, lettres, cartes et manuscrits. [illus. 34-35-36]



34



35



36

- 34. Lattes de bambou, dynastie des Han, 2,1 x 23 cm / latte.
- 35. Lettres, dynastie des Ming, 30 x 41 cm.
- 36. Lettre manuscrite d'un érudit, dynastie des Ming, 32,5 x 28,5 cm.

## Éléments d'architecture

*jusqu'à 1949 apr. J.-C.*

Éléments d'architecture et objets décoratifs faits en bois, pierre, brique, tuile et métal. [illus. 37-38]

- 37. Élément décoratif vernissé, dynastie des Ming, 85 x 80 cm.
- 38. Décoration en bois de poutre faitière, dynastie des Ming, longueur : 150 cm.



37



38

## Laque

*du néolithique (env. 8000 av. J.-C.) à 1949 apr. J.-C.*

Bols, boîtes, récipients et pièces de mobilier, dont les surfaces en bois ou en tissu sont peintes à la laque. [illus. 39-40]

- 39. Coupe ovale peinte à la laque, dynastie des Han de l'Ouest, 17,5 x 9,2 x 5,4 cm.
- 40. Récipient laqué, dynastie des Han de l'Ouest, 34 x 24 cm.



39

40

## Numismatique

*jusqu'à 1949 apr. J.-C.*

Monnaies et papiers-monnaies, moules pour couler les pièces. [illus. 41-42-43-44-45]



41



42



43



44



45

- 41. Monnaie en bronze en forme de bêche, période des Printemps et Automnes, 5,8 x 2,8 cm.
- 42. Pièce en bronze doré, dynastie des Tang, Ø 2,4 cm.

- 43. Lingot d'argent, dynastie des Song du Sud, 11,4 x 7 x 4,7 cm.
- 44. Moule pour couler les pièces, Dynastie du Sud, 10,5 x 10,8 x 10,6 cm.
- 45. Papier-monnaie, dynastie des Qing, 18,9 x 9,4 cm.

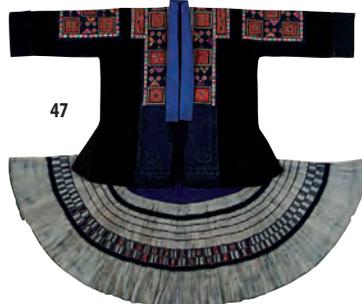
## Textile et accessoires

*jusqu'à 1949 apr. J.-C.*

Vêtements et ornements personnels de divers groupes ethniques. [illus. 46-47-48-49]



46



47



48



49

- 46. Robe de soie brodée, dynastie des Qing, 130 x 95 cm.
- 47. Vêtement de l'ethnie Miao, période républicaine, 120 x 60 cm.

- 48. Pendentif, période des Printemps et Automnes, 5,9 x 4,8 x 1,5 cm.
- 49. Ornement de coiffure en jade, néolithique, 23 cm.

## L'ICOM ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Le Conseil international des musées (ICOM), créé en 1946 pour représenter les musées et les professionnels des musées à travers le monde, a pour mission de promouvoir et protéger le patrimoine culturel et naturel, présent et futur, matériel et immatériel. Avec un réseau unique de plus de 40 000 membres répartis dans 138 pays et territoires (2018), l'ICOM est actif dans de nombreux domaines liés aux musées et au patrimoine.

L'ICOM entretient des relations formelles avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et bénéficie d'un statut consultatif au sein du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), notamment à titre d'expert du trafic illicite des biens culturels. C'est afin de mener à bien certaines de ses missions de service public international que l'ICOM collabore également avec des organisations comme INTERPOL et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

La protection du patrimoine en cas de catastrophe naturelle ou de conflit armé est aussi au cœur des préoccupations de l'ICOM. Ce travail est réalisé en partie grâce à son Comité pour la gestion des risques en cas de catastrophes (DRMC) ainsi que par la forte implication de l'ICOM auprès du Bouclier bleu international. À travers ses nombreux programmes, l'ICOM a la possibilité de mobiliser des experts du monde entier dans le domaine du patrimoine culturel.

En 2013, l'ICOM a créé le premier Observatoire international du trafic illicite des biens culturels afin de renforcer ses actions dans la lutte contre le trafic d'art et de patrimoine.

Les Listes rouges ont été conçues pour contrer la commercialisation illégale des biens culturels. L'ICOM remercie les experts et institutions dont le soutien inébranlable contribue grandement au succès des Listes rouges.

Les Listes rouges peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://redlist.icom.museum>

*Cette Liste Rouge a été réalisée avec le généreux soutien de :*



*U.S. Department of State  
Bureau of Educational and Cultural Affairs  
Washington D.C.*



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral de la culture OFC**

**ICOM** conseil  
international  
des musées

22, rue de Palestro - 75002 Paris - France  
Tél. : +33 (0)1 47 34 05 00 - Fax : +33 (0)1 43 06 78 62  
Courriel : [illicit-traffic@icom.museum](mailto:illicit-traffic@icom.museum) - Site Internet : <http://icom.museum>